

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX n° Z221103COV RELATIVE AUX  
DEVIATIONS DES INSTALLATIONS ET RESEAUX D'EAU & D'ASSAINISSEMENT DANS LE  
CADRE DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE AUBAGNE ET LA  
BOUILLADISSE (VAL'TRAM)**

La présente convention est établie entre :

Entre :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°.....  
**Z221103COV**

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

La **Société Publique Locale l'Eau des Collines**, dont le siège est sis : 140, avenue du Millet, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE, représentée par Madame Béatrice MARTHOS, Directrice générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Et désigné ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1 .....	3
ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	3
ARTICLE 3. DISPOSITION FINANCIERES .....	4
ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT .....	4
ARTICLE 5. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT 1.....	4
ANNEXE 1 : CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX A LA CHARGE DE MAMP .....	5
ANNEXE 2 : RIB DE L'OCCUPANT .....	6

## **PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommée Projet Val'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Le projet évoqué représente :

- un linéaire de 1,2 km au départ de la gare d'Aubagne dans un contexte de centre-ville, avec sa voirie et ses espaces publics ;
- un linéaire de 13,2 km sur l'ancienne emprise d'activité ferroviaire aujourd'hui délaissée dite la Voie de Valdonne.

**Vu**

- la « convention n°Z221103COV relative aux travaux de déviation des installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) »

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1**

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter la convention travaux n° **Z221103COV** établie entre MAPM et l'Occupant, précisant les modalités de financement de travaux de déviation des installations et réseaux d'eau et d'assainissement.

Les travaux du présent avenant concernent le raccordement des réseaux AEP et EU de la gare et sont liés à des modifications des ouvrages de la SNCF.

Aussi, conformément à l'article 5.5 « Déviation des réseaux et installations à la demande d'autres occupants », cette modification ayant été demandée par la SNCF et approuvée par MAMP, MAMP supportera les coûts résultant pour l'Occupant, telle que précisée dans l'article 2 ci-dessous.

Toutes les dispositions de la convention n° **Z221103COV** demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux modifications et/ou adaptations ci-dessous envisagées à cet effet.

## **ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux objet du présent avenant convention portent sur :

- 1 branchement « eaux usées » à la gare d'Aubagne,
- 2 branchements d'Adduction d'Eau Potable « AEP » à la gare d'Aubagne.

### ARTICLE 3.DISPOSITION FINANCIERES

Le montant des travaux initiaux est de 0 €. Le nouveau montant prévisionnel des travaux est de 9801,84 € HT, établi suivant la répartition suivante :

	Convention initiale	Avenant 1
Coût lié au branchement EU gare d'Aubagne	0-	2686,40 € HT
Coût lié au branchement AEP gare d'Aubagne	0	7115,44 € HT
Total	0	9801,84 € HT

Delta 9801,84 € HT

Le surcoût de 9801,84 € est pris en charge par la MAMP.

### ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention N° Z221103COV prendra effet à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la durée nécessaire au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues.

Fait à Marseille, le                      en un exemplaire original.

### ARTICLE 5. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT 1

Les annexes suivantes font partie intégrante de cet avenant :

- Annexe 1 : Chiffrage estimatif des travaux à la charge de MAMP
- Annexe 2 : RIB de l'Occupant

<b>Pour l'Occupant,</b>  <b>La Directrice générale</b>         <b>Madame Béatrice MARTHOS</b>	<b>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,</b>  <b>La Présidente ou son représentant</b>         <b>Madame Martine VASSAL</b>
--	--

## ANNEXE 1 : CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX A LA CHARGE DE MAMP

### 1) Branchement EU gare d'Aubagne

Détail de votre devis	Unité	Quantité	Prix unitaire HT €	Montant HT €	Taux %	Montant TTC €
La fourniture et la pose de la culotte et de 5 m de tuyau en PP SN 16 de 160 mm	Uni	1,00	1 829,65	1 829,65	20	2 195,58
Plus value par ml supplémentaire DN 160	MI	12,00	69,00	828,00	20	993,60
Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés par Branch.	Uni	1,00	28,75	28,75	20	34,50

Montant H.T.	2 686,40 €
TVA à 20 %	537,28 €
Montant T.T.C.	3 223,68 €

<b>NET À PAYER</b>	<b>3 223,68 € TTC</b>
--------------------	-----------------------

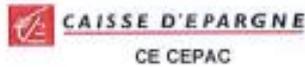
### 2) Branchement AEP gare d'Aubagne

Détail de votre devis	Unité	Quantité	Prix unitaire HT €	Montant HT €	Taux %	Montant TTC €
Branch. pour compteur de 20 mm yc instal. chantier, mise à dispo. engins, terrassements, remblais, évacuation, réflexions provisoires et définitives, F et P : prise en charge, 5 ml maximum de canalisation, abri compteur, compteur et accessoires	Uni	2,00	2 542,65	5 085,30	20	6 102,36
Plus value aux prix des rubriques 311.0.1 à 0.4 par ml supplémentaire	MI	24,00	92,00	2 208,00	20	2 649,60
Moins value aux prix du chapitre B pour tranchées communes (applicable pour la tranchée concernant la conduite de plus petit diamètre)	%	1,00	- 419,36	- 419,36	20	- 503,23
Désinfection du Branch. (fourniture du produit désinfectant, le rinçage du Branch.) du diamètre 20 à 150 mm	Uni	2,00	92,00	184,00	20	220,80
Etablissement et remise dossiers des ouvrages exécutés par Branch.	Uni	2,00	28,75	57,50	20	69,00

Montant H.T.	7 115,44 €
TVA à 20 %	1 423,09 €
Montant T.T.C.	8 538,53 €

<b>NET À PAYER</b>	<b>8 538,53 € TTC</b>
--------------------	-----------------------

## ANNEXE 2 : RIB DE L'OCCUPANT



Relevé d'identité Caisse d'Épargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

11315	00001	08007211065	97	CE CEPAC
code	cliquet	n/compte	code	domiciliation

### IBAN

FR76	1131	5000	0108	0072	1106	597
------	------	------	------	------	------	-----

### BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	1	3	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

DEV ECONOMIQUE MARSEILLE EST  
PARC VALENTINE VALLEE VERTE  
BAT LE BOURBON  
8 AV DE SAINT MENET  
13011 MARSEILLE  
TEL :

Intitulé du compte L'EAU DES COLLINES  
ZONE INDUSTRIELLE DES PALUDS  
140 AVENUE DU MILLET  
13400 AUBAGNE

Société Publique Locale « L'Eau des Collines »  
Pays d'Aubagne et de l'Etoile  
140, avenue du Millet - Z.I. Les Paluds  
13400 AUBAGNE  
Tél.: 04 42 62 45 00 - Fax: 04 42 62 45 09  
SPL au capital de 800 000 €  
Siret 792 141 053 00019 - NAF 3800Z